



Place Henri Baronna

51530 Moussy

Tél : 03.26.54.04.43

Mail : mairie.moussy@wanadoo.fr

Procès-verbal

Conseil municipal du 03/06/2025

Monsieur le Maire, François LEJEUNE ouvre la séance à 18h30 en présence de Mesdames SADIER, RUELLE, Messieurs, FRAGET, GRASSET, GIRARDIN, HERMANT, LEPOUTRE, MICHEL Clément, MICHEL Olivier et la secrétaire de Mairie, Madame BOUCHE Pascale.

Monsieur COULMIER rejoint la séance à 18h50.

Messieurs CRETE et LHOMME sont absents et excusés.

M KREIN est absent.

Virginie Ruelle est secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 est approuvé par l'ensemble des présents.

Après lecture par M le Maire des délibérations adoptées lors du précédent Conseil Municipal, et signature par les intéressés, l'ordre du jour est abordé.

1) Délibération n°2025-12 : garderie juillet 2025 – Tarifs

M le Maire demande au conseil municipal de définir les dates et le tarif de la garderie du mois de juillet. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, instaure pour la garderie des vacances de juillet qui se déroulera du 7 au 31 juillet 2025, les tarifs suivants :

- 50 € par enfant et par semaine
- 10 € par enfant et par semaine pour la garderie du midi, de 12h00 à 13h45 (panier repas à fournir)

2) Délibération n°2025-13 : Recrutement 2 agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire place à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : service à la cantine scolaire, surveillance périscolaire pendant la pause méridienne.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

- Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade de Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois, allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026 inclus.
- Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures (pendant les jours de classe, hors vacances scolaires)
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelon 3 de l'échelle C1.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

3) Délibération n° 2025-14 Recrutement agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire place à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : service à la cantine scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois, allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures (pendant les jours de classe, hors vacances scolaires)
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 8 de l'échelle C1.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

4) Délibération n°2025-16 Subvention coopérative scolaire

Suite à la demande écrite de M LEZER, président de la coopérative scolaire, M le Maire consulte le conseil municipal afin d'octroyer une subvention annuelle pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'octroyer à la Coopérative Scolaire de Moussy pour l'année 2024-2025, une subvention de 2300 € (deux mille trois cents euros) cette somme correspond :
 - . au transport par bus des élèves pour la piscine d'Epernay, et la visite du collège, pour la somme de 1500 euros.
 - . au réassort des maîtresses en cours d'année pour la somme de 350 euros,
 - . à la subvention versée habituellement de 450 €

Donne tout pouvoir au Maire pour donner suite à cette délibération.

5) Délibération n° 2025615 Urbanisme : Instauration Permis de Démolir

Le Maire présente au conseil les inconvénients liés au manque de règle lors d'une démolition d'un mur mitoyen.

Vu le Code général de collectivité territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que les permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant l'intérêt de mettre en place cette procédure afin de garantir des éléments architecturaux et patrimoniaux (constructions, proches, murs...) de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (M le Maire ne souhaitant pas prendre part au vote) :

- Décide d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir en tout ou partie une construction ou un mur de clôture en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme,
- Donne tout pouvoir au Maire pour donner suite à cette délibération.

6) Investissement en cours

99% des travaux de La coopérative sont achevés.

200 000 euros de subventions ont déjà été perçues sur les 252000 euros à recevoir.

L'Association qui s'occupera du tiers lieu multi générationnelle dans la coopérative annoncent que les activités débiteront en juillet. A sa présidence M Pierre Alexandre Lhomme, Trésorière Mme Véronique Louette , membre du bureau M Vincent Coulmier, M Mathieu Crété, M Lejeune François.

La date de début des travaux pour l'enfouissement des réseaux est fixée à début septembre dans la rue du 11 novembre, place Léon bourgeois et rue de la République, rue Paul Ganon ainsi que la partie basse rue Prélôt. Le reste à charge pour la commune serait de 300 000 €.

La réfection de la voirie, encore à l'étude, n'interviendra que courant 2026 et portera sur la rue de la République, place de la Paix et la rue du 11 novembre.

Le trottoir devant la coopérative va être refait en bitume. Il est demandé s'il est possible de rajouter une petite bande de bitume qui a été omise lors des travaux de réfection de la route rue des Prieurés et remise en état des trottoirs, ainsi qu'un trou devant le portail d'un riverain rue du Mont d'Or.

7) Inauguration salle multi-générationnelle, sculpture et tonneau

Après discussion, il est convenu d'inaugurer en premier lieu, la sculpture et le Tonneau.

La date du Dimanche 13 juillet en fin d'après-midi a été retenue. Les Moussytiens seront conviés à l'inauguration et poursuivrons par les festivités proposées par le comité des fêtes.

8) Questions diverses

- La mise aux normes de la salle des fêtes est pratiquement terminée.
- Les fossés rue des prieurés vont être nettoyés. La commune prendra en charge le côté pair de la route et l'agglomération le côté impair.

- Des problèmes dû à la vitesse excessive, aux stationnements gênants, aux camions qui circulent dans le village génèrent des plaintes de différents riverains. Dégradations et insécurités sont dénoncés.
- Demande d'une habitante de Moussy pour installer un Kiosque à pizza
- Le fil télécom Orange qui tombe sur le trottoir près de la boulangerie a été signalé auprès de l'opérateur depuis plus de 15 jours, mais aucune solution n'a été apportée.

La séance est levée à 21h10